COMMUNE DE GEISPOLSHEIM
INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Ecoles Maternelles

☐ Ecole maternelle « Les Coquelicots » – 10 rue de l'Ecole – Geispolsheim Village
☐ Ecole maternelle « Le Petit Prince » – 1 rue Hector Berlioz – Geispolsheim Gare

Niveau : Petits ☐ Moyens ☐ Grands ☐

Ecoles Elémentaires

☐ Ecole élémentaire Saint-Exupéry – 3 rue du collège – Geispolsheim Village
☐ Ecole élémentaire de la Gare – 7 rue Pasteur – Geispolsheim Gare

Niveau : CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ ULIS ☐

ENFANT :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : |___|___| |___|___| |___|___|___|___| à _____

Sexe : ❑ masculin ❑ féminin Nationalité : Française ☐ UE ☐ Autre ☐

PARENTS	**Autorité parentale** : **Parent 1** ☐ **Parent 2** ☐
Parent 1 :	
Nom et Prénom :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Mail : _____
Parent 2 :	
Nom et Prénom :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Mail : _____
Situation familiale	Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Divorcé(e) ou séparé(e) ☐ Monoparentale ☐ Veuf(ve) ☐

Pièces à joindre :

- **Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation**
- **Pièce d'identité du représentant légal**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**

L'inscription dans les écoles de la Commune ne signifie pas inscription au périscolaire

ENGAGEMENT DES PARENTS :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus et m'engage à signaler à la Commune de Geispolsheim tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- ✓ Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- ✓ Les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville de Geispolsheim, de l'Education Nationale et de la Recette des Finances.
- ✓ Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Geispolsheim, le _____

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Parent 1 ou tuteur-trice (signature)

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Parent 2 ou tuteur-trice (signature)

Rappel : en vertu de l'article 375-2 du code civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait un acte usuel de l'autorité parentale, l'inscription scolaire constitue un acte usuel.

Dossier complet à déposer à la Mairie de Geispolsheim, 6 rue du Maire François Nuss 67118 Geispolsheim ou par mail à mairie@geispolsheim.fr.

Traité le : _____ Cachet et signature :

Par : _____ *Par délégation du Maire*